



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 69461

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des instituts universitaires de formation des maîtres et de leur antenne. Aujourd'hui, les IUFM sont les garants d'une formation équitable et cohérente tant au niveau national, régional que départemental qui portent les valeurs de la République au plus près des besoins de la population. Le Président de la République a annoncé en juin dernier la modification en profondeur des conditions d'accès au concours d'enseignant avec l'obtention préalable et obligatoire d'un master II. Les organisations syndicales des enseignants soulignent l'absence de concertation sur une réforme majeure pour l'avenir de l'enseignement. L'avenir de la formation des enseignants doit nécessairement passer par un juste équilibre entre savoir théorique et mise en pratique professionnelle. La conférence des présidents des IUFM vient de souligner à juste titre le risque majeur d'accroissement des inégalités de recrutement des enseignants issus des catégories socio-professionnelles les moins favorisées. En effet, la mastérisation correspond à une formation de cinq années non financée alors que jusqu'à présent la quatrième année faisant suite au concours était à ce titre rémunérée. Un concours d'accès à bac + 3 suivi d'un cursus de deux années rémunérées aboutissant au niveau master pourrait permettre au contraire aux étudiants qui ont des difficultés matérielles d'accéder plus facilement au métier d'enseignant. À terme, il semble également que la question de la pérennité des statuts des enseignants soit ouvertement posée par l'affaiblissement continue voire la volonté de suppression des concours. Enfin sur le plan de l'aménagement du territoire, la présence de 31 IUFM sur 130 sites constitue un véritable maillage cohérent du territoire et donc toutes formes de reconcentration dans les centres universitaires auraient des effets préjudiciables bien évidemment pour les étudiants ainsi que pour nos territoires. Face aux nombreuses inquiétudes exprimées de toute part quant à la perspective de suppression des IUFM, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions s'agissant de la réforme de la formation des enseignants et de l'avenir des sites départementaux notamment celui d'Albi.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence, sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années, comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première, puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus, pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD, en cas d'échec au concours. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a mis en place, dès la rentrée 2009, un dispositif

d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants. Ce dispositif vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite accordées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire : un complément versé aux étudiants attributaires d'une BCS échelon « 0 » ; une aide sur critères universitaires. Ce dispositif a été reconduit et aménagé pour l'année 2010-2011. En ce qui concerne les sites des IUFM, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a pu exprimer à plusieurs reprises son attachement au maintien des pôles universitaires de proximité. C'est tout le sens de l'action que mènent actuellement les universités en lien, avec les rectorats, afin de construire une carte de formations, qui corresponde aux besoins des territoires. Les antennes d'IUFM en tant que pôles d'enseignement supérieur de proximité doivent s'insérer dans une offre de formation à l'échelle académique qui assure à tous les étudiants l'opportunité de poursuivre leurs études dans meilleures conditions possibles. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69461

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 737

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5821